

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

PRISE EN CHARGE INTÉGRALE DES SOINS LIÉS AU TRAITEMENT DU CANCER DU SEIN - (N° 2643)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
Mme Ranc et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux difficultés administratives d'obtention des bons de transport pour les patients atteints d'un cancer. Il étudie la possibilité de créer un bon unique entre le domicile et l'hôpital durant la totalité du traitement du cancer ou la possibilité d'automatiser les bons de transport durant la période de traitement par radiothérapie ou par chimiothérapie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux patients atteints d'un cancer font part de leur difficulté à obtenir un bon de transport et de la charge mentale que cela implique quotidiennement durant les périodes de traitement à l'hôpital. Le système de santé représente également un casse-tête administratif et de la paperasse pour les secrétariats des oncologues ou des médecins traitants qui doivent envoyer ces bons avant le trajet du patient.

Cet amendement propose donc d'étudier la situation plus en détail afin d'émettre des recommandations en la matière, par exemple l'automatisation de ce bon durant la période de traitement par radiothérapie ou par chimiothérapie.